Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8983 — Spigas/Canarbino/Miogas)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 286/04)

1. Le 7 août 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration. Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Spigas S.r.l. («Spigas») (Italie), contrôlée par EnBW Énergie Baden-Württemberg AG («EnBW») (Allemagne),

— Canarbino S.p.A. («Canarbino») (Italie),

— Miogas & Luce S.r.l. («Miogas») (Italie).

Spigas et Canarbino acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Miogas. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Spigas est présente sur le marché de la fourniture de gaz en gros, principalement en Italie, mais également dans d'autres pays de l'Union européenne. Elle fournit du gaz à des clients industriels ayant une consommation annuelle de gaz supérieure à 1 000 000 m^3 et, dans certaines régions italiennes, à des petits consommateurs finals,

— Canarbino est une entreprise intégrée verticalement dans la chaîne d'approvisionnement énergétique, dans les secteurs du gaz et de l'électricité. Ces dernières années, le groupe Canarbino a renforcé sa position dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement énergétique en développant ses activités sur le segment en aval en Italie. Canarbino exerce des activités commerciales dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel dans toutes les grandes bourses de l'énergie et les principaux nœuds gaziers en Europe. L'énergie achetée est revendue à des clients grossistes. Dans le segment en aval (vente au détail à des clients finals), le groupe Canarbino compte 165 000 clients, situés principalement dans le centre et dans le nord de l'Italie (en particulier à Milan),

— Miogas fournit, à l'échelon régional, du gaz naturel et de l'électricité à quelque 35 000 clients dans la région du sud-ouest de Milan, principalement dans les communes de Gaggiano, Binasco, Rozzano et Melegnano.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8983 — Spigas/Canarbino/Miogas

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.